



# **Comptabilité générale**

Niveau : ING 1

L'objet du cours de **comptabilité générale** de l'EISTI est de permettre à de futurs ingénieurs de dialoguer efficacement avec les financiers, les comptables et les contrôleurs de gestion avec lesquels ils auront très probablement à être en relation à un moment ou à un autre, même lorsque leur orientation professionnelle personnelle est au départ plus scientifique et technologique qu'économique. Ce cours prépare également au cours de contrôle de gestion.

## **INTRODUCTION**

La comptabilité générale est une technique de traduction et de mémorisation des opérations économiques financièrement mesurables rattachées à une entité économique.

L'invention de la comptabilité a précédé l'invention de l'écriture. L'histoire de la comptabilité a en fait commencé au milieu du quatrième millénaire avant notre ère à Sumer, entre le Tigre et l'Euphrate, où l'on a retrouvé les premiers témoignages écrits de l'inventaire de biens et de l'enregistrement d'échanges au moyen de tablettes d'argile gravées. En Egypte des inscriptions comptables s'effectuaient sur papyrus et ils avaient pour but le calcul des impôts. C'est notamment les Egyptiens qui ont imaginé les premiers la méthode des « comptes à colonnes séparées ». Déjà à cette époque on savait également falsifier des comptes ou effectuer des enregistrements fictifs pour redresser certaines situations douteuses !

Au fil des siècles la comptabilité se développait afin de suivre les échanges économiques et les transactions commerciales. Au xive et au xve siècle, en pleine Renaissance, va naître en Italie du Nord cette méthode de la partie double (partita doppia) encore pratiquée par les entreprises contemporaines. Elle sera notamment exposée dans l'état que nous lui connaissons par le moine franciscain Luca Pacioli (1445-1517). Ami de Léonard de Vinci, à qui il enseigne les mathématiques, Luca Pacioli rédige en 1494 un traité de mathématiques Summa di arithmetica, geometria, proportioni, et proportionalita (Traité d'arithmétique, de géométrie, des proportions et de la proportionnalité), le premier ouvrage qui parle de comptabilité.

### **POURQUOI ?**

**Le but essentiel** est d'enregistrer toutes les opérations économiques en interne et en externe, afin de présenter une vision synthétique de la richesse de l'entreprise et de son endettement et de pouvoir transmettre ses informations au Trésor qui calculera l'impôt qu'elle devra supporter en fonction de ses résultats.

**Un deuxième** but est de fournir des informations d'ordre financiers aux tiers qui sont en relation avec l'entreprise : les associés, les fournisseurs, les banques, les salariés, l'Etat...

**Un troisième** but sera d'être un moyen de preuve en cas de litige avec le Fisc, les Commissaires aux Comptes ou autres.

**Un quatrième** but sera d'être une source d'informations historiques utile pour la gestion de l'entreprise, car elle préparera les données pour la comptabilité analytique (qui sera étudiée l'année prochaine) et le contrôle de gestion.

## **Les Principes comptables**

Selon l'article L123-14 du Code de commerce 2003 « les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise ».

Les principes comptables fondamentaux sont nés de la pratique professionnelle, de sorte qu'il n'en existe pas de liste officielle et exhaustive. Ainsi, tout enregistrement comptable doit respecter les principes suivants, ces principes visent à faire de la comptabilité un outil performant de traitement et de diffusion fiable de l'information sur les états financiers.

1. **Principe de continuité de l'exploitation.** Les enregistrements comptables doivent être effectués dans une perspective de poursuite de l'activité de l'entreprise. Ce principe fondamental considère qu'à la fin de l'exercice comptable, les états financiers de l'entreprise sont élaborés en présumant du maintien de l'activité de l'entreprise les années suivantes. L'entreprise est considérée en exploitation pour une durée infinie ou suffisamment longue lui permettant de mettre en œuvre sa stratégie.
2. **Principe d'indépendance des exercices.** L'exercice comptable est la période qui s'écoule entre les dates de calcul du résultat de l'entreprise (en général l'année civile, il peut être différent pour des entreprises ayant une activité saisonnière). Les enregistrements comptables se font de manière à ne rattacher à chaque exercice que les charges et les produits qui le concernent.
3. **Principe de prudence.** On enregistre les moins-values anticipées et les pertes probables avant leur réalisation effective. En revanche, on ne peut enregistrer les bénéfices qu'après leur réalisation. Le principe de prudence reflète le souci d'apprécier prudemment les faits comptables afin d'éviter le transfert, sur des périodes ultérieures, d'incertitudes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise, et de façon plus générale de ne pas dégager une image plus favorable de l'entreprise qu'elle ne l'est réellement.

4. **Principe de permanence des méthodes.** L'entreprise doit utiliser les mêmes méthodes comptables d'un exercice à l'autre afin de garantir la cohérence et la comparabilité des informations comptables dans le temps. Des modifications exceptionnelles peuvent cependant intervenir, à condition de respecter le cadre légal, elles doivent, ainsi, être signalées et justifiées dans l'annexe.
5. **Principe de bonne information.** Les enregistrements comptables doivent donner une description adéquate, loyale et précise des opérations, événements et situations connus par entreprise.
6. **Le principe de vérifiabilité.** Selon ce principe de justification des faits, l'information comptable fournie par les documents de synthèse et autres doit être vérifiable et objective. De sorte que différentes personnes analysant séparément les mêmes pièces comptables puissent parvenir aux conclusions similaires.

Avant de comprendre comment nous allons traiter l'information, nous devons d'abord la recueillir et pour bien la recueillir, la comprendre.

Toute opération économique s'exprime par un échange de flux. Il existe :

- Des flux physiques : un camion chargé de sacs de pommes de terre, une palette de sacs de sciure de bois, un tonneau de whisky, etc....
- Des flux financiers : vous donnez un billet de 10 euros pour acheter une place de cinéma.
- Des flux immatériels : votre voiture perd de sa valeur, et quand vous désirez la revendre vous consultez un journal spécialisé qui vous donne une valeur approximative.

Au moyen âge, quand les premiers comptables sont apparus en France, mais ils existaient ailleurs depuis fort longtemps, ils ont décidé d'utiliser un vocabulaire spécialement conçu pour embrouiller les informaticiens qui viendraient plus tard. Ainsi, ils n'utilisent pas le mot flux mais **écriture**, le mot pôle mais **compte**, le mot emploi mais **débit** et le mot ressource mais **crédit**. Les financiers ont conservé les termes de « emploi » et « ressource ».

## Les principaux documents comptables

Le comptable peut rechercher les informations de différentes façons.

### 1°) Le Compte

Le comptable sait qu'il a un problème dans le compte CIC, mais il ne sait pas quand. Il lui faudra donc un outil qui va lui permettre de parcourir toutes les écritures de ce compte sur une période donnée. Cet outil sera **le compte** : nous l'avons évoqué de façon symbolique. Voici la représentation légale :

FEVRIER 2016	BANQUE CIC			
Date	LIBELLE	Débit	Crédit	Solde
1				20 000
5	Achat de marchandises chèque 222		5 000	15 000
10	CLIENT TOTO FACTURE 666	2 000		17 000
14	CLIENT PAIMAL	3 000		20 000
22	ENGIE		150	19 850
28	REMUNERATION DU PERSONNEL		5 000	14 850



## 2°) le Grand Livre

La loi impose d'éditer une fois par an la totalité des comptes. On appelle cela le **Grand Livre** car autrefois les comptables reportaient à la plume chaque écriture sur un grand livre toilé noir dont les pages étaient numérotées et paraphées. Cet outil sert surtout aux personnes qui contrôlent les procédures de clôture et de réouverture.



## 3°) Le Journal

Chaque écriture doit être écrite dans un document que l'on appellera **Journal**. Le **Journal Général** sera un récapitulatif des opérations du mois, et l'on trouvera le détail des opérations dans les **journaux auxiliaires**. Il en existe plusieurs :

- Journal des achats,
- Journal des ventes,
- Journal des stocks, etc.

Le comptable utilisera cet outil quand il ne saura pas exactement la période, ou un des comptes utilisés. Les informaticiens ont inventé le terme de « brouillard » : il s'agit d'un journal qui n'est pas bloqué sur le plan informatique, on peut encore le modifier tout à fait légalement. Quand il est verrouillé sur le plan informatique il devient journal. Nous reviendrons sur les problèmes de sécurités.

La présentation légale est la suivante : on met en premier le ou les comptes débités et en deuxième le ou les comptes crédités.

N° de compte	Libellé	Débit	Crédit



#### 4°) La Balance

On appelle balance la liste des comptes avec leurs soldes classés selon une loi appelée Plan Comptable dite « **Balance Générale** », ou selon l'ordre alphabétique ou un autre code (code produit par exemple) on parlera de **Balance Auxiliaire**.

Parmi les Balances Auxiliaires, les plus utilisées sont :

1/ la Balance Clients

2/ ou la Balance Fournisseurs.

31/12/N	Balance générale					
Numéro de compte	Libellé	Débit	Crédit	Cumul Débits	Cumul Crédits	SOLDE

\* \* \*

### Le Plan Comptable Général

Le Plan Comptable Général 99 regroupe l'ensemble des normes comptables, applicables obligatoirement en France, issues des règles comptables du PCG 1982, de certains articles du

code de Commerce et des avis du Conseil National de la Comptabilité postérieurs à 1986 à caractère normatif, réexaminé et réécrits à droit constant.

Le Plan comptable de 1999 (art 432-1) prévoit 3 systèmes de gestion comptable :

- a) **LE SYSTEME DE BASE** : Système de droit commun comportant les dispositions minimales que doivent tenir les entreprises de moyenne ou grande taille.
- b) Le système abrégé : système comportant les dispositions minimales des entreprises dont la taille ne justifie pas une présentation selon le système de base.
- c) Le système développé : Ce système facultatif propose un bilan et un compte de résultat plus détaillés et complétés d'autres états.

Pour construire le Bilan, le Compte de Résultat et toute l'organisation de la comptabilité générale la loi, appelée Plan Comptable repose sur un certain nombre de **principes** dont le respect est un des éléments de la sincérité des comptes :

- Principes de l'image fidèle, de comparabilité et de continuité de l'activité
- Principes de régularité et de sincérité
- Principe de prudence
- Principes de fixité ou de permanence des méthodes

L'article 431-1 du PCG précise « le résumé du plan de compte qui présente pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres constitue le plan comptable ».

Le Plan Comptable classe les comptes de la façon suivante :



**Classe 1** : Les comptes de Capitaux,

Qui recense les apports en capital, les bénéfices mis en réserve, tous les emprunts, que leurs échéances soient à long, moyen ou court terme.



**Classe 2** : Les comptes d'Immobilisations ,

C'est-à-dire tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise.



**Classe 3** : Les comptes de stocks et d'en-cours

Qui recense l'ensemble des marchandises, des matières ou fournitures, des déchets, des produits semi-ouvrés, des produits ou travaux en cours et des emballages commerciaux, qui sont la propriété de l'entreprise.



**Classe 4** : Les comptes de tiers

Où sont enregistrées les dettes et les créances autres que celles classées aux valeurs immobilisées et aux capitaux permanents et celles qui, en raison de leur caractère financier prédominant, font partie de la classe 5.



**Classe 5** : Les comptes financiers

Qui regroupe les droits et obligations résultant des mouvements de valeurs en espèces, chèques, coupons, et des opérations faites avec les banques, sociétés de bourse, etc. ; par extension y sont inclus les titres de placements.



**Classe 6** : Les comptes de charges



**Classe 7** : les comptes de produits

**Classe 8** : comptes spéciaux

**Classe 9** : réservé à la Comptabilité analytique

Les comptes de la classe 1 à 5 serviront à élaborer le **BILAN**

Les comptes de la classe 6 et 7 serviront à élaborer le **COMPTE DE RESULTAT**

Les comptes 8 donneront des détails sur le bilan

<b>Classe 1</b>	<b>Classe 2</b>	<b>Classe 3</b>	<b>Classe 4</b>	<b>Classe 5</b>
Comptes de capitaux (capitaux propres, emprunts et dettes assimilées)	Comptes d'immobilisations	Comptes de stocks et en-cours	Comptes de tiers	Comptes financiers
10. Capital et réserves 11. Report à nouveau 12. Résultat de l'exercice 13. Subventions d'investissement 14. Provisions réglementées 15. Provisions pour risques et charges 16. Emprunts et dettes assimilées 17. Dettes rattachées à des participations 18. Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation 19.	20.Immobilisations incorporelles 21.Immobilisations corporelles 22.Immobilisations mises en concession 23.Immobilisations en cours 24. 25. 26. Participations et créances rattachées à des participations 27. Autres immobilisations financières 28.Amortissement des immobilisations 29. Provisions pour dépréciation des immobilisations.	30. 31.Matières premières (et fournitures) 32.Autres approvisionnements 33.En-cours de production de biens 34.En cours de production de services 35. Stocks de produits 36. 37. Stocks de marchandises 38. 39.Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	40.Fournisseurs et comptes rattachés 41. Clients et comptes rattachés 42. Personnel et comptes rattachés 43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux 44. Etat et autres collectivités publiques 45.Groupes et associés 46. Débiteurs divers et créditeurs divers 47. Comptes transitoires ou d'attente 48. Comptes de régularisation 49. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	50.Valeurs mobilières de placement 51. Banque, établissements financiers et assimilés 52. 53. Caisse 54. Régie d'avances et accreditifs 55. 56. 57. 58. Virements internes 59. Provisions pour dépréciation des comptes financiers.

**Tableau 1.** Les cinq classes et les comptes du patrimoine (ou de situation)



Nous avons donc toutes les données pour aborder ces notions.

\* \* \*

### **La nomenclature comptable : principes des écritures comptables.**

Les fonctions de la comptabilité générale sont définies par le Plan Comptable Général comme étant de faire apparaître périodiquement, à travers les deux documents de synthèse que sont le bilan et le compte de résultat :

- La situation active et passive du patrimoine
- Le résultat de la période considérée.

1/ La première fonction : « faire apparaître la situation active et passive du patrimoine » est **d'ordre juridique** : le patrimoine est à la date considérée l'ensemble des droits et des obligations vis-à-vis des tiers, d'une entité juridique (qui peut être une société ou une entreprise individuelle).

2/ La deuxième fonction : « faire apparaître le résultat de la période considérée » est d'ordre économique mais reste étroitement liée à la première.

#### **I. Le patrimoine :**

Le patrimoine d'une entreprise recouvre :

- L'ensemble de ses droits de propriétés corporels et incorporels : terrains, bâtiments, installations, machines, stocks d'une part, fonds de commerce, brevets, licences, actions et créances d'autre part ; l'ensemble de ces droits constitue la situation active de l'entreprise ;
- L'ensemble des droits détenus sur l'entreprise par les tiers, propriétaires et créanciers ; l'ensemble de ces éléments constitue la situation passive de l'entreprise.

## Les éléments constituant le patrimoine : l'actif du bilan

- Exemple simple :

Je possède...	Valeur...
- Un terrain	50 000
- Une maison	120 000
- Divers meubles et équipements	10 000
- Une voiture achetée 13 000 € en début d'année qui ne vaut plus que 11 000 € à l'argus	11 000
- Stock de bouteilles de Saint Emilion	1 000
- Une créance sur ma sœur à qui j'ai prêté de l'argent	2 500
- De l'argent à la caisse d'épargne	5 000
- Du disponible sur mon compte en banque et dans mon porte-monnaie	500
<b>Soit un patrimoine de</b>	<b>200 000</b>

## Le financement du patrimoine : le passif du bilan

### Exemple simple :

- Emprunt pour la maison, dont il me reste à rembourser 39 500 ;
- Facture chez le traiteur 500 (j'avais oublié mon carnet de chèque), Soit un endettement total de 40 000 €.

Ce n'est qu'une partie du financement de mon patrimoine qui s'élève à 200 000 €, les financements externes.

\* \* \*

## LE BILAN

Le Bilan est un compte de la classe 8. Il doit être une **image financière** de l'entreprise à une date déterminée. D'après l'article 130-2 du PCG ce compte décrit séparément les éléments actifs et passifs de l'entreprise, et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Synthèse du travail comptable, le bilan décrit le patrimoine de l'organisation à une date donnée : le dernier jour de l'exercice comptable. Ainsi, contrairement au compte de résultat, on parle du bilan « au 31/12/2017 » et non pas « de l'année 2017 ».

Il est composé de deux parties présentant une double description du patrimoine d'une personne juridique (entreprise individuelle ou sociétaire, association, établissement public de santé, etc):

1. **L'actif** (colonne de gauche) permet de répondre à la question : **de quoi le patrimoine est-il constitué ?** L'actif présente ce que l'organisation possède : machines, stocks, créances, caisse, etc .
2. **Le passif** (colonne de droite) décrit les moyens de financement du patrimoine en répondant à la question : **comment le patrimoine est-il financé ?** Le passif présente la manière dont l'actif est financé avec d'une part ses fonds propres et d'autre part ce que l'organisation doit (dettes envers ses banquiers, ses fournisseurs, etc ...).

Les deux colonnes, l'actif à gauche et le passif à droite, recensent respectivement "ce que possède" et "ce que doit" l'entreprise aux tiers (doit aux tiers au sens large car on inclut dans l'expression les propriétaires).

<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
(ce que possède l'entreprise)	(avec une part de ses fonds propres et ce que doit l'entreprise)
Les éléments constituant le patrimoine	Le financement du patrimoine

Bilan au 31/12/N

<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
CLASSE 2 actifs immobilisés	CLASSE 1 Capitaux propres
CLASSE 3 actif circulant	Dettes à long terme
CLASSE 4 actif circulant	CLASSE 4 Dettes à court terme
CLASSE 5 actif de trésorerie	

L'actif et le passif décrivent le même objet vu sous deux angles différents. :

- **L'actif** regroupe les éléments que l'organisation utilise pour les besoins de son activité, **ses emplois**,
- **et le passif** regroupe **les ressources** qui lui ont permis de se procurer ces éléments, ou encore la manière dont ont été financés les actifs.

On remarquera que certaines de ces classes comportent à la fois des éléments de la situation active et des éléments de la situation passive. Par exemple la classe des comptes de tiers recouvre à la fois des dettes et des créances.

Par définition, le montant des éléments dont dispose l'entreprise (actif) est égal au montant des ressources qui ont permis leur acquisition (passif). En effet, toutes les ressources sont employées et tous les emplois ont été financés.

**L'égalité ACTIF = PASSIF sera donc toujours vérifiée.**

En ce qui concerne la situation active, il convient de préciser que l'ensemble des droits de propriété détenus par l'entreprise ne recouvre pas forcément l'ensemble des biens utilisés par cette dernière pour ses activités commerciales et industrielles. Le patrimoine comptable ne se confond pas obligatoirement avec le patrimoine économique : une entreprise peut être locataire ou au contraire bailleuse d'un bâtiment ou d'une installation à usage productif.

Quant à la situation passive, on notera que les droits d'un propriétaire sont indépendants des éventuelles obligations que celui-ci peut avoir vis-à-vis de l'entreprise : il peut à la fois posséder tout ou partie de la société et en être par ailleurs le débiteur. Il peut à l'inverse avoir consenti, à titre de créancier, un prêt à l'entreprise. Cette dette ou cette créance est classée distinctement parmi les éléments du patrimoine. Ainsi c'est la fonction des tiers vis-à-vis de l'entreprise qui est le critère de classement.

Par définition, les droits des tiers propriétaires sont évalués comme étant la différence entre les droits de la société et les droits que possèdent vis-à-vis de celle-ci les tiers créanciers.

### **Le bilan fonctionnel**

Bilan = bilan fonctionnel : il est dit fonctionnel parce que les postes y sont classés d'après la fonction à laquelle ils se rapportent. Les fonctions en cause sont :

- **La fonction financement** : qui regroupe les postes de *capitaux propres, de dettes financières (quelles que soient leurs dates d'échéance) ainsi que les amortissements et provisions* ;
- **La fonction d'investissement** : qui concerne les immobilisations incorporelles, corporelles et financières (*quelles que soient leurs durées de vie*), ainsi que les charges à répartir sur plusieurs exercices et les primes de remboursement des obligations ;  
*Les immobilisations incorporelles : biens non tangibles de l'entreprise (fonds commercial, brevets, licences, marques, etc)*  
*Les immobilisations corporelles : terrain, constructions, matériels de bureau, machines, etc.*  
*Les immobilisations financières : prêts accordés par l'entreprise, titres de participations.*
- **La fonction exploitation** : qui, entendue au sens large, reçoit tous les autres postes, c'est-à-dire :

### A l'actif

- Les postes directement liés aux opérations du cycle d'exploitation (stocks, créances clients et comptes rattachés...), lesquels constituent **l'actif circulant d'exploitation**.
- Les postes liés aux opérations diverses (créances diverses, capital souscrit appelé non versé...) lesquels représentent **l'actif circulant hors exploitation**.
- Les postes de disponibilités (banques, CCP, caisse...) lesquels forment **l'actif de trésorerie**.

### Au passif

- Les postes liés directement aux opérations du cycle d'exploitation (dettes fournisseurs et comptes rattachés, dettes fiscales et sociales...) qui constituent les **dettes d'exploitation**.

- Les postes liés aux opérations diverses (dettes sur immobilisations, dettes fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices...) qui représentent les **dettes hors exploitation**.

Les explications qui précèdent peuvent être schématisées comme suit :

<p><b>Fonction investissement</b></p>	<p>Actif immobilisé brut</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capitaux propres</li> <li>- Amortissement et provisions</li> <li>- Dettes financières</li> </ul>	<p><b>Fonction Financement</b></p>
<p><b>Fonction Exploitation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actif circulant d'exploitation (brut)</li> <li>- Actif circulant hors exploitation (brut)</li> <li>- Actif de trésorerie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dettes d'exploitation</li> <li>- Dettes hors exploitation</li> </ul>	<p><b>Fonction Exploitation</b></p>

Le bilan fonctionnel exprime, à une date donnée, l'état patrimonial de l'entreprise résultant de son fonctionnement normal, ce qui permet de porter une appréciation sur celui-ci et d'en prévoir l'évolution.

### **L'enregistrement des faits qui affectent le patrimoine : les écritures comptables :**

La connaissance à une date donnée de la situation patrimoniale peut :

- Soit être obtenue par un inventaire à cette date de tous les éléments du patrimoine,
- Soit résulter d'un suivi et d'un enregistrement chronologiques des faits qui ont modifié successivement ce patrimoine.

Nous verrons que ces deux méthodes sont utilisées simultanément afin de permettre par recoupement un contrôle des informations enregistrées.

### La règle de la comptabilité à partie double :

Par définition des situations active et passive, nous avons vu qu'il y avait égalité entre elles, l'évaluation des droits des propriétaires de l'entreprise étant déterminée par cette égalité.

Deux principes fondamentaux :

1. **Tout fait affectant un élément du patrimoine en affecte au moins un autre.** A toute variation d'un élément du patrimoine actif (passif) correspond soit une variation de même signe d'un élément du patrimoine passif (actif), soit une variation de signe contraire du patrimoine actif (passif).

**Exemple 1 :** l'achat d'un camion de 200 000 € pourra se traduire par :

- L'accroissement de 200 000 € du poste "matériel de transport" (situation active),
- La diminution de 50 000 € du poste "banques" (compte bancaire de l'entreprise, situation active),
- Et par l'augmentation de 150 000 € du poste "fournisseurs" (situation passive).

**Exemple 2 :** Un prêt de 10 000 € consenti à un tiers se traduira par :

- L'augmentation de 10 000 € du poste "prêts" (situation active),
  - Et la diminution de 10 000 € du poste "banques".
2. **Le deuxième principe** de la technique comptable exige que toute écriture se traduise par un nombre positif.

Les deux principes qui précèdent ont abouti pratiquement à ce que l'on appelle la comptabilité en parties doubles.

A chaque compte de situation correspondra un compte dit **compte en "T"** comportant deux colonnes ; celle de gauche portant la mention "débit", celle de droite la mention "crédit".

Débit	Crédit

Les conventions suivantes sont adoptées :

1. Tout accroissement (diminution) de valeur d'un élément du patrimoine actif se traduit par une écriture au débit (crédit) du compte de situation correspondant.
2. Tout accroissement (diminution) de valeur d'un élément du patrimoine passif se traduit par une écriture au crédit (débit) du compte correspondant.
3. Quand le total des débits sera égal au total des crédits nous dirons que le compte est soldé.

On peut vérifier que ces conventions, qu'il convient d'apprendre par cœur 13, sont cohérentes avec les principes énoncés précédemment. On notera qu'une écriture ou un ensemble d'écritures au crédit d'un ou plusieurs comptes s'accompagne ainsi toujours par une écriture ou un ensemble d'écritures au débit d'un ou plusieurs autres comptes d'un montant total égal :

$$\Sigma \text{ débits} = \Sigma \text{ crédits.}$$

\* \* \*

## LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat reflète l'**ACTIVITÉ** de l'entreprise pendant 12 mois, qui permet d'expliquer la formation du résultat de l'exercice en récapitulant les revenus de l'exercice (produits), source d'enrichissement, et les coûts (charges), source d'appauvrissement. Il permet aux tiers d'apprécier la rentabilité de l'entreprise.

C'est le 2<sup>ème</sup> document de synthèse que l'entreprise dépose au RCS. Il représente l'activité de l'entreprise à travers les charges et les produits. Il s'établit toujours à la fin d'un exercice comptable.

Le PCG 99 a prévu trois grandes familles de charges et de produits : exploitations, financiers et exceptionnels. Le solde du compte de résultat fait apparaître, comme son nom l'indique, le résultat de l'exercice qui peut être un bénéfice ou une perte.

Il liste l'ensemble des charges (achats des matières premières et des marchandises, salaires et charges sociales, frais financiers, impôts et taxes...) et des produits de l'exercice (provenant essentiellement des ventes et des activités accessoires).

Le PCG a, comme pour les comptes de situation, établi une nomenclature des comptes de gestion répartis en deux classes :

- La classe 6 des comptes de charges
- La classe 7 des comptes de produits

La comparaison des charges et des produits de l'entreprise nous renseigne sur le résultat :

<b>Résultat = Produits – charges</b>
--------------------------------------

- Le résultat est positif lorsque l'entreprise s'enrichit. Ses produits excèdent ses charges.
- Le résultat est négatif lorsque l'entreprise s'appauvrit. Ses charges sont plus importantes que ses produits.

Le bénéfice est inscrit dans la colonne des charges et la perte est inscrite dans la colonne des produits afin d'avoir l'égalité entre le total général des charges et le total général des produits.

Il existe deux façons de présenter le compte de résultat :

**1. Comme un compte ordinaire**, voir la présentation suivante :

DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 6	CLASSE 7
<b>PROFIT</b>			<b>PERTE</b>

- 2. En liste** en faisant apparaître la notion d'exploitation, de financier et d'exceptionnel. Cette présentation a l'avantage de pouvoir faire apparaître le résultat à chaque étape, et de pouvoir faire une comparaison avec l'année précédente. Ces notions seront approfondies en analyse financière.

## CR au 31/12/N

Charges	Produits
<b>Charges d'exploitation :</b> - Achat de marchandises - Achats de matières premières - EDF –Eaux - Salaires- Loyers payés - Frais de transport <b>Charges financières :</b> - Intérêts sur emprunts - Escompte accordé <b>Charges exceptionnelles :</b> - Amende – pénalités - Dons <b>Impôt sur les bénéfices :</b>	<b>Produits d'exploitation :</b> - Ventes de marchandises - Ventes de produits finis - Loyers reçus <b>Produits financiers</b> - Revenus des titres - Intérêts sur prêts - Escompte obtenu <b>Produits exceptionnels</b> - Produits de cessions d'éléments d'actifs - Dons
<b>Total charges</b>	<b>Total produits</b>
<b>Bénéfice</b>	<b>Perte</b>
<b>Total général</b>	<b>Total général</b>

Classe 6	Classe 7
Comptes de charges	Comptes de produits
60. Achats (sauf 603)	70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.
603. Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)	
61. Services extérieurs	71. Production stockée (ou déstockage)
62. Autres services extérieurs	72. Production immobilisée
63. Impôts, taxes, et versements assimilés	73. Produits nets partiels sur opérations à long terme
64. Charges de personnel	74. Subventions d'exploitation
65. Autres charges de gestion courante	75. Autres produits de gestion courante
66. Charges financières	76. Produits financiers
67. Charges exceptionnelles	77. Produits exceptionnels
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	78. Reprise sur amortissements et provisions
69. Participation des salariés, impôts sur les bénéfices et assimilés	79. Transferts de charges

Tableau 2. Les deux classes et les comptes de gestion

Les règles régissant les écritures au débit et au crédit des comptes de situation doivent être complétées par celles relatives aux comptes de gestion :

- Un accroissement (une diminution) de compte de charge se traduit par un débit (par un crédit)
- Un accroissement (une diminution) de compte de produit se traduit par un crédit (par un débit).

- **Résultat d'exploitation** = Produits d'exploitation – charges d'exploitation. **Ce résultat concerne l'activité principale de l'entreprise.**
- **Résultat financier** = Produits financiers – charges financières
- **Résultat exceptionnel** = Produits exceptionnels – charges exceptionnelles.

**Résultat = Résultat d'exploitation + Résultat financier + Résultat exceptionnel**

\* \* \*

### **Opérations courantes. Enregistrement des achats. Enregistrement des ventes**

#### **- Enregistrement des achats**

L'opération d'achat résulte de l'acquisition d'un bien ou d'un service facturée par un fournisseur. Cette opération occasionne l'enregistrement :

- D'une charge pour l'entreprise : on débite un compte d'Achats.
- Du paiement :
  - Au comptant : on crédite le compte Caisse ou Banque.
  - Ou avec un délai accordé par le fournisseur : il s'agit d'une dette, on crédite le compte Fournisseurs.

Les négociants achètent et revendent les produits sans les transformer. Ils utilisent le compte 607 Achats de marchandises. Quant aux fabricants ou producteurs, ils utilisent le compte 601 Achats de matières premières.

**Exemple.** Vous êtes chargé de tenir la comptabilité d'un couturier gérant de la société ModElle.

Il vous demande de compléter cette facture et d'enregistrer l'opération dans son journal :

<b>Mercerie Lili</b>		<b>Le 19/09/N</b>	
<b>2, rue de la Soie, 75016, Paris</b>		<b>Facture n° 2026 Société ModElle</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montants</b>
Coton blanc	<b>10</b>	<b>5.00</b>	50
Lycra rose	<b>20</b>	<b>2.00</b>	40
Fermeture éclair	<b>20</b>	<b>0.30</b>	6
Boutons	<b>100</b>	<b>0.05</b>	5
Total :			101
Remise 5%			95.95
Net à payer : (40% au comptant et 60% après 2 mois)			38.38 au comptant  57.57 après 2 mois

Enregistrement de l'opération au journal

		<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
601	Achats de matières premières	95.95	
512			Banque 38.38
401			Fournisseurs 57.57

- **Enregistrement des ventes :**

L'opération de vente résulte de la cession d'un bien ou de la prestation d'un service en faveur d'un client. Cette opération occasionne l'enregistrement :

- D'un produit pour l'entreprise : on crédite le compte Ventes.
- Du paiement :
  - > au comptant : on débite le compte Caisse ou Banque.
  - > ou différé lorsque l'entreprise accorde un délai de paiement à son client, il s'agit donc d'une créance. On débite le compte Créances clients.

Les négociants utilisent le compte **707 Ventes de marchandises**.

Les fabricants ou producteurs utilisent le compte **701 Ventes de produits finis**.

Les prestataires de services ont recours au compte **706 Prestations de services**.

Le chiffre d'affaires est la somme de toutes ces ventes.

\* \* \*

## **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), principes et applications : TVA collectée et TVA déductible. ; TVA à décaisser et Crédit de TVA à reporter**

**TVA :** Impôt indirect qui frappe l'ensemble des biens et services consommés ou utilisés en France.

La T.V.A. est un impôt indirect sur le chiffre d'affaires dont le principe est d'être supporté par le consommateur final.

Les entreprises facturent la taxe à leurs clients pour le compte de l'Etat mais récupèrent les taxes qui leur ont été facturées par leurs fournisseurs en les déduisant des montants des taxes dues à l'administration fiscale au titre des ventes.

La T.V.A. due à l'Etat au titre d'un mois est calculée par différence entre le montant de la T.V.A. perçue auprès des clients au titre des ventes du mois, et la T.V.A. récupérable (ou "déductible") sur les achats de matières premières et de fournitures<sup>55</sup> et sur les immobilisations de ce même mois.

On notera que ce mécanisme est important pour la trésorerie des entreprises, lesquelles notamment peuvent récupérer des taxes sur leurs achats alors que leurs fournisseurs leur consentent des crédits portant sur des montants taxes comprises.

Le PCG actuel a mis de l'ordre dans les règles de comptabilisation de la T.V.A. en établissant le principe que la T.V.A. collectée d'une part, la T.V.A. déductible d'autre part, ne doivent pas figurer dans les produits et les charges d'exploitation. S'agissant d'opérations effectuées pour

compte du Trésor public, elles sont enregistrées, dans la classe 4 des comptes de tiers, au compte "Etat".

Ainsi les achats et les ventes de biens et de services sont comptabilisés en classe 6 et 7 hors TVA déductible et collectée. De même le prix d'achat ou le coût de production des immobilisations (qui servent à évaluer la valeur comptable de ces immobilisations), ne comprend pas la TVA déductible.

**La TVA déductible** sur les achats constitue une créance sur le Trésor Public enregistrée au débit du compte 445 "Etat - taxes sur le chiffre d'affaires" (ou du compte 4456 "taxes sur le chiffre d'affaires déductibles" dans le système développé).

De même **la TVA collectée** par l'entreprise constitue une dette envers le Trésor Public enregistrée au crédit du compte 445 (ou du compte 4457 "taxes sur le chiffre d'affaires collectées" dans le système développé).

$$\text{TVA à payer} = \text{TVA collectée} - \text{TVA déductible (récupérable)}$$

**Application** : Une entreprise vend des produits finis à 1000 €. La fabrication de ces produits a nécessité des achats de matières premières valant 600 €.

TVA collectée sur les ventes =  $1000 \times 20\% = 200 \text{ €}$

TVA déductible sur les achats =  $600 \times 20\% = 120 \text{ €}$ .

Montant de la TVA à verser au centre des impôts =  $200 - 120 = 80 \text{ €}$ .

#### Enregistrement comptable de l'achat :

601		Achat de matières premières	600	
44566		TVA déductible sur biens et services	120	
	401	Fournisseurs		720

#### Enregistrement comptable de la vente :

411		Clients	1 200	
	701	Ventes de produits finis		1 000
	44571	TVA collectée		200

#### Comptabilisation de la TVA à la fin de chaque mois :

TVA collectée > TVA déductible, on enregistre une TVA à décaisser :

44571		TVA collectée	200	
-------	--	---------------	-----	--

	44566	TVA déductible sur biens et services		120
	44551	TVA à décaisser		80

L'entreprise doit régler sa dette auprès du Trésor public entre le 15 et le 24 du mois suivant.  
Enregistrement comptable à la date du règlement de la TVA au centre des impôts :

44551		TVA à décaisser	80	
	512	Banque		80

**A noter :**

- L'administration fiscale a créé un service intitulé TéléTVA qui permet aux entreprises de déclarer et de régler leur TVA par voie électronique à l'aide de l'offre de service en ligne accessible à partir de l'espace abonné de l'entreprise sur le site [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr) ;
- Certaines opérations sont totalement exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment : les opérations de bourse ; les activités bancaires (intérêts, agios, escomptes).

\* \* \*

**Les réductions commerciales : rabais, remise, ristourne et Les réductions financières**

**Réductions commerciales**

Les réductions commerciales peuvent figurer sur la facture initiale. Dans ce cas, on enregistre l'opération de vente au montant net (y) qui correspond au montant de la vente (x) diminué du montant de la réduction (r) :  $y = x - r$ .

	70	Ventes		y
411		Clients	y	

L'acheteur fait de même :

60		Achats	y	
	401	Fournisseurs		y

D'autres réductions peuvent être postérieures à la première facture. On parle d'avoir commercial. Dans ce cas, les réductions sont inscrites dans des comptes distincts : 609 Rabais, remises et ristournes obtenus et 709 Rabais, remises et ristournes accordés.

Le plan comptable général distingue :

- **Les rabais** : réductions pratiquées exceptionnellement sur le prix d'achat préalablement convenu pour tenir compte, par exemple, d'un défaut de qualité ou de conformité ou en cas de retard de livraison des produits achetés.
- **Les remises** : réductions pratiquées habituellement sur le prix courant d'achat en considération, par exemple, de l'importance de l'achat ou de la profession de l'acheteur.
- **Les ristournes** : réductions de prix calculées sur l'ensemble des opérations faites avec le même tiers pour une période déterminée.

**Attention** : Si la facture comporte plusieurs réductions, il faut d'abord calculer et déduire les rabais et les remises et ensuite les ristournes (calcul en cascade).

Enregistrement chez l'acheteur qui a bénéficié de la réduction :

401		Fournisseurs	r	
	609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats		r

Enregistrement chez le vendeur qui a accordé la réduction :

709		Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes	r	
	411	Clients		r

L'avoir commercial peut porter sur un retour de marchandises en raison de produits périmés ou impropres ou en cas de remplacement des produits. Il ne s'agit pas d'une réduction. On annule simplement l'opération de vente pour le montant des marchandises retournées (z) :

70		Ventes	z	
	411		Clients	z

Si la facture de la vente initiale comporte une taxe sur la valeur ajoutée, l'avoir commercial doit aussi comporter la TVA correspondante au montant annulé ou réduit par l'avoir.

### Réductions financières

Une réduction financière est une diminution de prix liée aux conditions de paiement. Elle est concrétisée par un escompte qui représente une réduction de prix suite à un règlement de la facture avant le délai de paiement prévu initialement entre l'acheteur et le vendeur ou en cas de paiement au comptant.

L'escompte peut être accordé sur la facture initiale ou hors facture. Dans les deux cas il est enregistré :

#### Chez le vendeur dans un compte de charge financière : 665 Escompte accordé ;

411		Clients	x-y	
665		Escomptes accordés	y	
	70		Ventes	x

#### Chez l'acheteur dans un compte de produit financier : 765 Escompte obtenu

60		Achats	x	
	765	Escomptes obtenus		y
	401	Fournisseurs		x-y

x : montant de la facture et y : montant de l'escompte

En cas de réduction commerciale, le montant de l'escompte est calculé sur le net commercial, c'est-à-dire après déduction des rabais, remises ou ristournes.

\* \* \*

### **Attention ! Comment appliquer le taux réduit de TVA ? Taux réduit ou intermédiaire ?**

L'application de l'un des 2 taux dépend du fait que les produits alimentaires concernés sont destinés à une consommation immédiate ou pas, indépendamment de leur lieu de vente et du type de vente (à emporter, à livrer ou à consommer sur place) : produits vendus pour une consommation immédiate : taux réduit de 10 % ; produits conditionnés dans des contenants permettant leur conservation, donc une consommation différée : taux réduit de 5,5 %

Par exemple, les glaces vendues à l'unité non conditionnées (notamment en cornet, pot individuel ou sous forme d'esquimaux) sont soumises au taux de 10 %, alors que les glaces vendues conditionnées sont taxées à 5,5 %.

Dans une boulangerie, les sandwiches ou salades vendues avec assaisonnement et couverts, étant considérés comme de consommation immédiate, sont taxables à 10 %, alors que le pain, les viennoiseries et pâtisseries, étant considérés comme à consommation différée, sont soumis au taux de 5,5 %.

\* \* \*

### **Les modalités de règlement et de crédit : Effets de commerce : création, encaissement, remise à l'escompte, endossement. Les enregistrements comptables.**

Les règlements des charges, des acquisitions d'immobilisations et les encaissements des produits font appel à des instruments de règlement comptant et à des instruments de paiement à crédit.

#### **I. Règlement comptant : par caisse, banque, ou chèques postaux**

##### **1. Instruments de paiement**

<b>Espèces</b>	L'utilisation des espèces en règlement des opérations commerciales est rare et concerne des opérations de faible montant. Tout règlement d'une transaction effectuée par un commerçant, qui excède la somme de <b>1 000 €</b> doit être réalisé par chèque barré, virement bancaire ou carte bancaire (art. <b>112-6</b> du code monétaire et financier). En matière de salaire, le seuil fixé est de <b>1 500 €</b> .
<b>Chèques bancaires ou</b>	Ce sont les principaux moyens de règlement au comptant.

<p><b>postaux et cartes bancaires</b></p>	<p>Le chèque est un instrument de paiement par lequel le tireur (détenteur du compte) donne l'ordre au tiré (établissement financier du tireur) de payer un bénéficiaire.</p> <p>La carte de paiement tend à se généraliser. Le prélèvement sur le compte bancaire du payeur peut être immédiat ou différé.</p> <p>Au moment de la vente, on utilise le compte 511-Valeurs à l'encaissement (ou un sous-compte par exemple : 5115- Cartes de crédit à encaisser). Le montant sera porté sans délai sur le compte du bénéficiaire à la réception du décompte de carte bleue après prélèvement d'une commission sur les encaissements non soumise à TVA, en soldant le compte 511-Valeurs à l'encaissement.</p>
<p><b>Virements bancaires ou postaux</b></p>	<p>Opérations de règlement effectuées directement du compte client au compte fournisseur. Le débiteur désigne à sa banque le bénéficiaire de l'opération et le montant à virer sur le compte du bénéficiaire.</p>
<p><b>Présentation des documents bancaires</b></p>	<p>Les documents émis par les banques se réfèrent à leur propre comptabilité. En conséquence, une somme portée « au crédit » du compte du client est un montant dû par la banque à celui-ci, et constitue un accroissement du solde en banque. Dans la comptabilité de l'entreprise, ce même montant figure en sens inverse au débit du compte <b>512- Banque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un avis de crédit reçu de la banque est donc inscrit au débit du compte 512,</li> <li>- Un avis de débit, au crédit de ce même compte.</li> </ul>

## 2. Comptabilisation

### 2.1. Règlement en espèce :

Le compte 53- Caisse est :

- Débité lors des ventes et des versements reçus en espèce,
- Crédité pour régler les achats et les dépenses diverses payés en espèces.

L'enregistrement comptable est réalisé à partir des pièces de caisse.

**Le compte caisse ne peut donc présenter un solde créditeur.**

## 2.2. Règlement par chèque bancaire ou postal :

Les comptes 512- Banque et 514- Chèques postaux sont :

- Débités du montant des chèques déposés pour encaissement après endossement par le bénéficiaire (signature au dos du chèque). La banque transmettra à l'entreprise un avis de crédit ou un relevé de banque. Dans l'attente de cet avis de crédit, pour bien séparer l'opération de dépôt du chèque de l'opération d'encaissement, on utilise souvent le compte transitoire 5112- Chèque à encaisser ;
- Crédités du montant des chèques effectués pour règlement et du montant des retraits. Après paiement du bénéficiaire, la banque transmet au tireur un avis de débit.

L'enregistrement comptable est réalisé à partir des talons de chèque pour le payeur et à partir d'un bordereau de remise de chèque pour le bénéficiaire.

### Exemple :

Monsieur Daniele remet le 13 novembre un chèque de 1 500 à son fournisseur Monsieur Huon en règlement de la facture du 3 novembre. Le chèque est remis à l'encaissement le jour même. Monsieur Huon reçoit l'avis de crédit de la banque le 16 novembre.

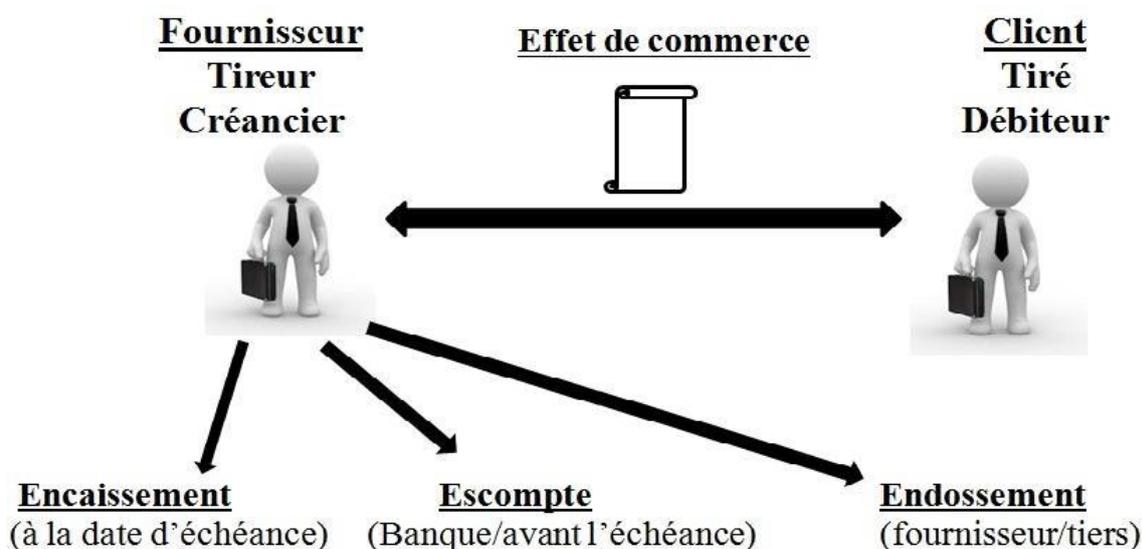
Chez le client Daniele (tireur)				Chez le fournisseur Huon (bénéficiaire)			
	13/11				13/11		
401	Fournisseur Huon	1 500		5112	Chèque à encaisser	1 500	
512	Banque		1 500	411	Client Daniel		1 500
	Chèque n°...				Bordereau remise n°		
					16/11		
				512	Banque	1 500	
				5112	Chèque à encaisser		1 500
					Avis de crédit n°		

## II. Les effets de commerce

Un effet de commerce est un écrit par lequel un fournisseur (c'est le tireur ou le bénéficiaire de l'effet) donne un ordre de paiement à son client (débité ou tiré) pour une somme à une échéance donnée. L'effet de commerce le plus utilisé est la lettre de change ou la traite.

- Une **traite** est un écrit par lequel une personne (le tireur) donne l'ordre à l'un de ses débiteurs (le tiré) de payer une somme à une date donnée, à une troisième personne le bénéficiaire.
- Un **billet à ordre** est un écrit par lequel le souscripteur s'engage à payer à une autre personne (le bénéficiaire) ou à son ordre une somme à une date donnée

L'effet de commerce offre des avantages importants à son bénéficiaire. Si le fournisseur a un besoin de financement immédiat. **Il escompte l'effet de commerce**. En contrepartie la banque prélève des frais d'escompte. Le fournisseur peut également utiliser l'effet de commerce pour régler ses propres dettes. **Il endosse l'effet de commerce**. Ainsi, l'effet de commerce peut circuler entre plusieurs personnes.



## 1. Enregistrement de la création de l'effet de commerce :

1.1. **Chez le fournisseur**- matérialisation de la créance client par un effet de commerce

413		Clients-Effets à recevoir	X	
	411	Clients		X

1.2. **Chez le client**- matérialisation de la dette fournisseur par un effet de commerce

401		Fournisseurs	X	
	403	Fournisseurs-Effets à payer		X

## 2. Enregistrement de l'encaissement de l'effet de commerce

Le fournisseur remet l'effet à sa banque pour encaissement. La banque lui prélève des frais d'encaissement, ainsi que la TVA sur ces frais :

5113		Effets à l'encaissement	X	
	413	Clients-Effets à recevoir		X
512		Banque	X-Y-TVA	
6275		Frais sur effets	Y	
44566		TVA déductible	TVA	
	5113	Effets à l'encaissement		X

### 3. Enregistrement de la remise à l'escompte chez le fournisseur

5114		Effets à l'escompte	X	
	413	Clients-Effets à recevoir		X
512		Banque	X-Y-Z-TVA	
6275		Frais sur effets	Y	
6616		Intérêts bancaire sur escompte	Z	
44566		TVA déductible	TVA	
	5114	Effets à l'escompte		X

### 4. Enregistrement de l'endossement chez le fournisseur

401		Fournisseurs	X	
	413	Clients-Effets à recevoir		X